

Procès-Verbal
SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 9 JUIN 2023
19 heures 30 - en mairie

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 19h30, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Lysiane CHATELUS, Annette CARTIER DUBOST, Laëtitia DUFOUR, Anthony FAYET, Yves GAULIER, Pierre Alexandre GIRARD, Catherine MOUILLER Pierrick MURCIER Christiane ROSSILLE, Martine MERIGOT, Christophe CHAIZE

Absents excusés : Pierre CREPIN, pouvoir à L CHATELUS, Sandrine DELFIEU, pouvoir à L DUFOUR
Absente : Samyha LOUBIBET

Date de la convocation : vendredi 2 juin 2023

Secrétaire élue pour la séance du conseil municipal (19h30 et 20h) : Lysiane CHATELUS
Secrétaire du bureau pour l'élection des délégués pour les sénatoriales (19h45) : POMMIER Céline

1 - La séance est ouverte à 19h30 avec l'élection d'un nouveau conseiller municipal.

N°2023-25 OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL ET AU SEIN DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur DURAND Sébastien, conseiller municipal lui a transmis son courrier de démission le 19 avril 2023.

Monsieur le Sous-Préfet a été informé de cette demande en application de l'article L 2122-15 du CGCT. Conformément aux règles édictées à l'article L. 270 du Code électoral « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur CHAIZE Christophe, 21^e élu sur la liste municipale en 2020, est ainsi appelé à remplacer Monsieur DURAND Sébastien au sein du conseil municipal, il est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.

Le conseil municipal,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur CHAIZE Christophe suite à la démission de Monsieur DURAND Sébastien.

2 –Elections des délégués pour les sénatoriales. Ouverture du bureau à 19h45 – clôture à 20h
Bureau des élections : la secrétaire est Mme POMMIER Céline.

N°2023-26 OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

Le dimanche 24 septembre prochain aura lieu les élections sénatoriales.

Il faut donc procéder à la désignation des délégués et suppléants du conseil municipal qui voteront ce jour-là. Cette élection a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. NEMOZ Philippe, Mme FILLION Véronique ; M. GIRARD Pierre-Alexandre et Mme CHATELUS Lysiane.

La présidence du bureau est assurée par M. le Maire.

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu la circulaire préfectorale NOR : IOMA23083975 en date du 30 mars 2023,
Vu la population municipale en vigueur au 1er janvier 2023 de 2236 habitants,
La liste déposée et enregistrée est la suivante : Liste M. Eric MARTIN

Délégués titulaires :
- Eric MARTIN
- Véronique FILLION
- Régis LAURENT
- Martine MERIGOT
- Philippe NEMOZ

Délégués suppléants :
- Lysiane CHATELUS
- Pierre-Alexandre GIRARD
- Céline POMMIER

Il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs : 0 - bulletins nuls : 1 - suffrages exprimés : 18 - liste M. Eric MARTIN 17 voix

M. le Maire proclame les résultats définitifs.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20230609-DCM202326- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le
Préfet le 14/06/2023

3 - La séance du conseil municipal se poursuit à 20 h

Le PV de la réunion précédente est approuvé et signé par M. le Maire et la Secrétaire de séance.

3-1 - Information sur les commandes passées dans le cadre des délégations du Maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions prises :

DEVIS signés :

- APAVE : Salle des fêtes - Vérification des installations thermiques fluides : 153€/an
- Berger levrault : installation Logiciel sur poste informatique FINANCES : 462 €
- Multi-lettres P GAUTRON : Installation de plexiglass + socles + un roll up « Pouilly » : 1 170 €
- SIGNAUX GIROD : Divers panneaux signalisation : 924.79€
- Temps des Fleurs Marcigny : Fleurissement estival : 937,30 €

DIA :

2023-06	Date dépôt en Mairie	Adresse de la DIA	Parcelle(s)
23 R0005	04/05/2023	Rue des Joncs	AO 93
23 R0006	05/06/2023	Rue des Monts de la Madeleine	AP 130-131

3-2 – DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION :

N°2023-27 OBJET : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PAR LES ASSOCIATIONS – AJOUT ARTICLE MS 46 ET RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Mme POMMIER, Adjointe, Responsable de la commission « VIE ASSOCIATIVE », explique que selon le Code de la construction et de l'habitation, la surveillance des établissements doit être assurée pendant la présence du public par un service de sécurité incendie tel que défini à l'article MS 46 de l'arrêté du 25 juin 1980.

Elle indique que Mme MOUILLER, Responsable de la commission « Bâtiments » effectue une mise à jour des registres de sécurité des bâtiments communaux recevant du public (ERP).

Elle lui a demandé d'ajouter cet article à la convention d'occupation du domaine public signée avec les associations, en particulier l'utilisation des salles communales,

Elle présente ce projet de renouvellement de convention de mise à disposition de certains locaux aux associations pour une période de 5 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve le projet de renouvellement de la convention
- autorise M. le Maire à la signer et à la transmettre aux diverses associations pour signature.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20230609-DCM202327- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 14/06/2023

N°2023-28 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AUTOUR DU LIVRE – APPROBATION

Madame POMMIER Céline, Adjointe, responsable de la commission « Vie associative » informe l'assemblée que la bibliothèque gérée par l'association « Autour du Livre » lui a transmis une demande de financement pour une soirée intitulée « contes au jardin » avec l'équipe de conteurs « Contes à rebours ». Elle aura lieu le 16 juin 2023.

Elle propose aux membres du Conseil municipal l'attribution d'une aide de 120 € à la bibliothèque pour financer cet évènement. Ce prix comprend l'intervention et les frais de déplacement des conteurs.

A l'unanimité, le Conseil municipal entérine cette proposition et autorise M. le Maire à effectuer les écritures comptables pour le versement de cette aide.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20230609-DCM202328- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 14/06/2023

N° 2023-29 OBJET : GARDERIE SCOLAIRE – TARIF au 1^{er} septembre 2023

Madame FILLION, Adjointe, responsable de la commission « Enfance, Scolarité Affaires Sociales » indique qu'il convient de fixer le tarif de la garderie scolaire pour la rentrée de septembre 2023.

Elle rappelle que le prix pour l'année scolaire 2022/2023 est de 1.15 €.

Après discussion avec sa commission lors d'une précédente réunion, elle propose aux membres du Conseil municipal d'appliquer un tarif de 1.16 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer le montant de la garderie scolaire à **1.16 € à compter du 1^{er} septembre 2023.**

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20230609-DCM202329- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 14/06/2023

N°2023-30 OBJET - RESTAURANT SCOLAIRE – PRIX du REPAS

Mme FILLION, Adjointe, Responsable de la commission « Enfance Scolarité Affaires sociales », rappelle que le prix du repas au Restaurant scolaire est actuellement de 4.20 €.

Après en avoir discuté avec sa commission lors d'une précédente réunion, elle propose aux membres du Conseil municipal les tarifs suivants :

. **4.38 € le nouveau prix de vente d'un repas au restaurant scolaire.** Ce tarif sera applicable aux repas consommés **à partir du 1^{er} septembre 2023** et concerne les réservations de repas effectuées **à partir du mois de juin ;**

. **5.50 €**, tarif inchangé, pour le prix de vente d'un repas lorsque **l'achat a lieu en dehors des périodes fixées ;**

. **8.00 €**, tarif inchangé, pour le repas si l'enfant n'a pas été inscrit.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, entérine les propositions présentées.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20230609-DCM202330- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 14/06/2023

N°2023-31 OBJET : RASED – CONVENTIONS POUR LES PERIODES SCOLAIRES 2022 à 2026

Mme FILLION, Adjointe, Responsable de la commission « Enfance Scolarité Affaires sociales », présente les projets de conventions pour le fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté

(RASED) pour les périodes scolaires 2022 à 2026 entre les communes de la circonscription du pôle ouest roannais.

- ✓ Pour l'intervention du psychologue scolaire, il est prévu :
 - une participation de 35 € par classe une fois pendant toute la durée de cette convention
 - une participation de 10 € par classe pour chaque année scolaire pour l'achat de ressources pédagogiques
- ✓ Pour l'intervention de l'enseignante spécialisée, la participation sera de :
 - 10 € par classe pour chaque année scolaire

Mme FILLION demande à l'assemblée de bien vouloir entériner ces montants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve les deux conventions
- autorise M. le Maire à les signer

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20230609-DCM202331- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 14/06/2023

N°2023-32 OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) REVISION AU 1^{er} JANVIER 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2013 instituant la T.L.P.E.,

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2024, pour une commune appartenant à un EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants à 23,30 € par m² et par an,
- qu'il appartient à la commune de fixer par délibération les tarifs sur le territoire avant le 1^{er} juillet 2023 pour application au 1^{er} janvier 2024 ;

M. NEMOZ, Adjoint aux Finances, après avoir présenté les barèmes tarifaires applicables en 2024, propose au Conseil municipal la modification suivante des tarifs de la T.L.P.E. :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	
Moins 12 m ²	Entre 12 et 50 m ²	Supérieure à 50 m ²	Moins de 50 m ²	Plus de 50 m ²	Moins de 50 m ²	Plus de 50 m ²
23,30 €	46,60 €	93,20 €	23,30 €	46,60 €	69,90 €	139,80 €

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20230609-DCM202332- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 14/06/2023

3-3 – DOSSIERS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION :

✓ M. le Maire informe le conseil que le prochain recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 18 février 2024.

La commune devra délibérer prochainement pour désigner le coordonnateur communal.

Une réunion aura lieu le 5 juillet 2023.

Il demande à l'assemblée si quelqu'un serait intéressé par cette mission sachant qu'elle est enrichissante mais très fastidieuse. Un échange avec M. GIRARD a été fait à ce sujet.

3-4 - RAPPORT DES COMMISSIONS et QUESTIONS DIVERSES :

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été délibérées, la parole est donnée à l'assemblée.

Véronique FILLION - ENFANCE ET SCOLARITÉ

Les effectifs dans les écoles pour la rentrée sont de 152 enfants à la primaire (avec 7 GS de l'école maternelle), 83 enfants à la Maternelle. 23 enfants en classe de GS dont 2 élèves en difficultés avec 1 sans AVS.

Il est envisagé de solliciter auprès du Département un nouveau contrat aidé pour de l'assistance le matin à l'école primaire et l'après-midi à l'école maternelle.

Mme ROCHE, Directrice de l'école Maternelle a annoncé son départ. Une rencontre a eu lieu avec la nouvelle Directrice.

Suite au refus par la commune d'accueillir le CLSH de Roannais agglomération dans les locaux municipaux, un courrier a été envoyé au Président.

Catherine MOUILLER - BÂTIMENTS

Un point est fait sur la suite des expertises à la salle des fêtes. La nouvelle visite de contrôle de sécurité aura lieu le 28 juin. Pour cette date, un travail est fait en collaboration avec le service technique et les organismes concernés sur la réorganisation des contrôles de sécurité et les périodicités ainsi que la mise à jour des registres et fiches de procédures.

Céline POMMIER - VIE ASSOCIATIVE

Les assemblées générales des associations auront lieu aux dates suivantes :

AG Gym danse le Jeudi 15 juin à 18h

AG BASKET le Dimanche 18 juin à 12h

AG POKER le Vendredi 24 juin à 19h30

AG FOOT le Mercredi 28 juin à 19h

Rappel : La cérémonie d'Inauguration de la salle des fêtes et du Jumelage avec Montgivray aura lieu le samedi 24 juin 2023. Les inscriptions sont en cours.

L'organisation se met en place et le comité des fêtes sera présent afin d'apporter l'aide nécessaire au bon déroulement.

Les inscriptions pour le repas qui sera concocté par WINYFRED sont possible jusqu'au lundi 12 juin en mairie au secrétariat de Mairie. Remerciement de la commission aux secrétaires qui réceptionnent ces réservations.

Le Prix St Martin de Boisy organisé par le Dynamic Vélo Riorgeois (aura lieu le Dimanche 9 juillet.

La municipalité sera présente pour la remise des deux coupes.

La commune prêtera pour cette manifestation le matériel demandé par le club.

Le devis proposé par THIVOYON BUREAU pour l'achat de tables rabattables a été retenu par la commission.

La société se chargera de la livraison et de l'installation des tables dans la salle du conseil municipal.

Les crédits ont été votés au budget primitif 2023. Le montant de cet achat est de 4291.23 TTC.

Christiane ROSSILLE/Yves GAULIER - CADRE DE VIE

Monsieur Aurélien Dru est invité à rédiger un article sur la biodiversité dans le prochain bulletin municipal, afin de répondre à des questions posées par les habitants lors de la tonte des espaces verts.

Lors de la prochaine réunion de la commission « cadre de vie » sera étudiée la question de la rénovation de la signalétique des chemins piétonniers.

Madame Christine KIBKALO a dessiné des gabarits, qui ont été transmis à Adrien Lassaing ; ils seront la base de la future décoration de Noël.

L'espace au pied des columbariums sera aménagé avec des dalles, sur quelques dizaines de cm de largeur.

Cela permettra aux familles de déposer quelques fleurs ou objets et ce, sans gêner le passage de la tondeuse.

Philippe NEMOZ - FINANCES

Un courrier de la Sénatrice a été reçu informant de l'attribution de l'Etat d'une subvention de 10536 € pour la construction du préau de l'école maternelle sur un total demandé (DETR) de 16840 €.

Annette CARTIER DUBOST

Formation des élus locaux : Mon Compte Élu permet de consulter son solde DIFE en euros, d'accéder au catalogue de formations proposées sur l'ensemble du territoire ou à distance.

Si besoin de plus de précisions, elle peut transmettre des informations.

Il est indiqué qu'une présentation a été faite au Conseil précédent mais cela peut en effet de nouveau être remis à un prochain ordre du jour.

Régis LAURENT - INFORMATION COMMUNICATION

Il rappelle que le 24 juin il y aura une exposition ainsi qu'un diaporama.

Les courriers de demande d'articles pour le bulletin municipal annuel seront préparés prochainement.

Laetitia DUFOUR - CCAS

La remise du chèque avec le foot pour la vente de pizzas est fixée au 10 juin.

Le repas des anciens aura lieu le 4 novembre 2023.

Anthony FAYET/Pierrick MURCIER - VOIRIE URBANISME

Une réunion avec les riverains pour l'antenne Bouygues télécom (terrain privé) est prévue le 12 juin.

M. le Maire rappelle qu'une 1^e réunion a déjà eu lieu en 2022 avec les riverains du stade et qu'un courrier de refus avait été transmis à l'opérateur de télécommunication.

Il explique qu'il s'agira d'évoquer l'implantation d'une antenne relais cette fois dans le domaine privé de la commune. Monsieur Duverne de chez Bouygues Télécom sera présent.

Concernant le problème de réglage des Feux « route de Saint Romain », M. FERRIER de CEGELEC est prévenu.

Christophe CHAIZE

Une balade gourmande en Roannais aura lieu le 2 juillet. Départ de la ferme de Boisy.

Monsieur le Maire

PHARMACIE

Les époux DEMEURE BESSON ont été reçus en mairie pour annoncer la fermeture de la pharmacie à la fin du mois de juin. Ils n'ont en effet pas trouvé de repreneur potentiel.

Ouverte en 1993, ils auront été les seuls propriétaires de cette pharmacie locale. C'est avec beaucoup de regrets qu'il a pris acte de cette information.

PROJET CENTRE BOURG

Une réunion importante est programmée le lundi 19 juin. Il est prévu de parler de stratégie de communication et de prendre très certainement connaissance du premier avis de l'architecte des bâtiments des monuments historiques (ABF).

Mme Huguette BURELIER et M. Antoine VERMOREL, conseillers départementaux, ont transmis l'information de l'attribution d'une enveloppe de 300 000 euros concernant ce projet. Il s'agit d'une très bonne nouvelle.

D'autres réponses d'aides financières sont attendues dans les mois à venir sachant que le montant maximum subventionnable autorisé est de 80%.

ENTRETIEN DES TROTTOIRS

La convention signée avec M. Messe concernant l'entretien des trottoirs de la commune a été dénoncée, cette dernière n'ayant pas pu être honorée. Un nouveau contrat de 3 ans a été signé avec l'entreprise « Au fil du paysage » se situant à Ouches. Cet artisan s'est de plus engagé à ne pas modifier sa grille tarifaire pendant les trois années à venir.

TERRAIN BOUILLOT

A la suite de plusieurs contacts avec la famille Bouillot, le terrain attenant à la maison a été défriché.

PREAU DE L'ECOLE MATERNELLE

Les travaux concernant la construction du préau de l'école maternelle débiteront dès les premiers jours des vacances scolaires.

REMERCIEMENTS

L'Amicale boules de Pouilly, la MFR de Lamure-sur-Azergues, l'Association Pentatête pour le Festival des Monts de la Madeleine ainsi que l'association « Prévention Routière » ont transmis à la commune leurs remerciements pour les subventions octroyées pour cette année 2023.

La séance est levée à 21h50. La date de la prochaine réunion est fixée au 4 juillet 2023.

Le Maire, Eric MARTIN



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, positioned below the text "Le secrétaire de séance,".